

Montpellier, le 30 septembre 2016

Objet : Convention Pôle Espoir Languedoc Roussillon de Tennis de Table 2016/2017.

Madame, Monsieur ,

Vous, ou votre enfant , a fait une candidature spontanée pour entrer/rester au Pôle Espoir LRTT, ou a été sollicité(e) pour le faire à la vue de ses résultats et de son projet sportif.

Cette convention a pour but de présenter les engagements réciproques et mutuels entre l'athlète, sa famille et la Ligue LRTT.

La Ligue LRTT s'engage à :

1. Etre responsable de la structure Pôle Espoir Languedoc-Roussillon.
2. Nommer un coordonnateur du Pôle Espoir Languedoc-Roussillon Tennis de Table qui assurera le suivi administratif, financier et sera chargé de la gestion globale et de la politique sportive.
3. Détacher un cadre technique régional pour une ou plusieurs séances d'entraînement hebdomadaires.
4. Prendre en charge la communication et la promotion du Pôle Languedoc-Roussillon Tennis de Table à l'intérieur de la région.
5. Tenir informée la famille des événements du quotidien, tant sur le plan sportif que scolaire.
6. Etablir un échéancier de paiement entendu avec la famille afin de faciliter les modalités de paiement
7. Accompagner l'athlète, l'entraîneur, le club, vers la route du haut niveau selon les profils envisagés.
8. Respecter le club d'appartenance, quel qu'il soit, et de favoriser ce lien au cœur du projet sportif individuel de l'athlète.

Je vous propose donc un 1^{er} versement avant le 30 septembre 2016 de 30% de la somme globale à savoir 450 euros sur factures envoyées par la Ligue LRTT puis un versement mensuel de 150 euros/mois à partir du mois de décembre 2016 (le 10 de chaque mois) jusqu'au mois de juin 2017.

L'athlète et sa famille s'engagent à :

1. Avoir une attitude et un comportement digne d'un(e) sportif(ve) de haute performance tant dans les salles de tennis de table qu'en dehors et principalement dans le milieu scolaire.
2. Honorer les factures dans les délais impartis sous peine d'être exclu(e) du Pôle Espoir Languedoc-Roussillon. Si le joueur, la joueuse se blesse et que le médecin indique une impossibilité de toutes pratiques sportives de plus d'un mois, alors les frais pédagogiques pourraient être diminués passés cette période.
Nous rappelons ici qu'un joueur ou une joueuse qui est blessé peut tout de même s'entraîner (service- remise- renforcement musculaire-vidéo...). Il, elle doit rester dans la dynamique du pôle.
3. Participer à tous les stages régionaux obligatoires qui auront été programmés en accord avec l'entraîneur du club, du site d'entraînement et du responsable du PES Régional.
4. Honorer les sélections LIGUE (notamment les Championnats de France des Régions).
5. S'entraîner une fois/semaine dans le club qui accueille le pôle.
6. Avertir les responsables du Pôle Espoir LRTT et/ou du PES Régional sur les choix de mutations ou de changement de club.

Nous vous prions de nous retourner les deux exemplaires de ce courrier dûment signé en cas d'acceptation de votre part.

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé ») :

(Ses responsables légaux)

Michel GOLF
Président de la Ligue LR Tennis de Table